

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2024

Secrétaire : Séverine LINETTE

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, VUAGNOUX Philippe.

Absents : FEITH Jérôme, MOLLOT Henri (procuration de vote), STROOBANT Maëlle (procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2024. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur le Conseil Communautaire du 11/04/2024 concernant le vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

M. COUX fait le point sur le Conseil Communautaire du 16/05/2024 :

- vote pour l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association ACC Coeur de Savoie Energie et adhésion au contrat de vente d'électricité pour de l'autoconsommation collective.
- réflexion sur la mise en place d'un bail à construire (40 ans) pour les terrains d'Alpespace.

Mme Le Maire fait le point sur la réunion de travail en date du 24/04/2024 avec Métropole Savoie concernant la mise en place d'une Zone à Faible Emission Mobilité (ZFE-m) à compter du 01/01/2025.

Mme Le Maire informe les élus que la Communauté de Communes a lancé une étude concernant la prise de compétence eau potable à partir du 01/01/2026.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la pose d'une clôture, au nom de M. ADAM Pierre-François, Rue du Touvet, accordée le 09/04/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de Mme DOUCET Magali, Rue Pognient, accordée le 12/04/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de Mme QUEZEL Françoise, chemin du Bois, accordée le 09/04/2024.

- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom de M. LUKIE Serge, Chemin de la Petite Ile, accordée le 09/04/2024.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom de M. CHAMPIOT-BAYARD Aimé, Rue de la Croisette, accordée le 16/05/2024.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de M. DONZEL Jean-Paul, Rue Pichat, accordée le 23/04/2024.
- 1 déclaration de travaux pour le remplacement d'un portillon, au nom de Mme ARDITO Nathalie, Rue de la Gare, accordée le 07/05/2024.
- 1 permis de construire modificatif pour la rénovation d'une grange en habitation, au nom de M. PARSY Thomas, Route de Carmintran, accordée le 09/04/2024.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André précise que les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au hameau du Pognient, sous maîtrise d'ouvrage du SDES avancent bien.
- Le marché pour la mise en concurrence pour la réfection du toit de la salle polyvalente ne pourra pas être lancé vers le 15/05/2024 suite à un problème rencontré par le maître d'œuvre.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel précise que la prochaine newsletter va être distribué d'ici fin mai.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel fait le point sur les demandes de subvention dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) : une demande pour l'isolation des combles et une autre pour une chaudière à granulés.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme FIAMENGHI Martine fait le point sur la réunion avec les associations en date du 25/04/2024.

Les différentes dates de manifestations sont les suivantes :

- La fête de la musique le 22/06/2024.
- La fête de Ste-Hélène-du-Lac le 18/08/2024.
- Le marché de Noël devrait avoir lieu le 14/12/2024.

[Le point 3 et 4 de l'ordre du jour seront traités en dernier.](#)

2- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE » POUR DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE »

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW - 7 GWh) s'est rapprochée de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC Cœur de Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie,
- Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective,
- Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération,
- Souhaite adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie ».
- Désigne Mme SCHNEIDER Sylvie pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

3- ADHESION AUX CONTRATS DE VENTE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - LA CHAVANNE/CHAVORT

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc - 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur

la commune de Montmélian (36 kWc). Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude a la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023).
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025.
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai.
- Facturation au semestre.

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW - 7 GWh) s'est rapprochée de Communauté de communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire, le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise).
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai.
- Facturation au trimestre.

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant l'opportunité d'associer en priorité à partir du 01/06/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne,

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Souhaite adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective La Chavanne / Chavort.
- Souhaite adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective La Chavanne / Chavort.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de vente associé.

4- FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°76-2024 Bis du 28/03/2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Ste-Hélène-du-Lac, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de **381 091 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à **381 091 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac.
- Sachant que la création de la sous-station de la centrale électrique a généré 1 200 000 € d'IFER (Impôt Forfaitaire prélevé sur les entreprises de secteurs d'énergie), perçus en totalité par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et au vu de la superficie importante qui ne générera pas d'autres taxes en dehors du bâtiment, les élus demandent le reversement d'une quote-part des IFER à la CCCS dont le montant reste à déterminer.

5- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE POUR UN CHANTIER JEUNES

Dans le cadre de l'organisation de chantiers d'été, la Communauté de Communes Cœur de Savoie peut intervenir comme prestataire de service pour le compte de la commune de Ste-Hélène-du-Lac pour la mise à disposition de personnels âgés de 16 ans minimum régulièrement déclarés dans le but de réaliser du désherbage, tailles de massifs, haies, ainsi que d'autres petits travaux situés sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

Mme Le Maire propose de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour un chantier de 5 jeunes du 22 au 26 juillet 2024 pour 28 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Mme Le Maire.
- Charge Mme Le Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

6- EMPLOI D'ETE

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique du 01/07/2024 au 30/08/2024.

Mme Le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, divers. Une formation d'un jour est nécessaire pour pouvoir conduire la tondeuse autoportée.

Cet agent sera recruté à 35/35° de l'indice brut 367 (indice de rémunération IB 367/IM 366).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Mme Le Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste est de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires. Le permis de conduire est souhaité.
- charge le Maire de signer le contrat à durée déterminée.

7- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PREVOYANCE

Mme Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

8- INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'Assemblée délibérante,

Sur rapport de Mme Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14/05/2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de Juin 2024 avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Charge** Mme Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

- **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

9- AVENANT A LA CONVENTION D'USAGE AVEC LE CENS (Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles)

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant à la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie pour une partie des parcelles incendiées dans le marais et pour les parcelles B 857 et B 858.

Mme Le Maire propose donc de confier la gestion du site au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de confier la gestion pour une partie des parcelles incendiées dans le marais et pour les parcelles B 857 et B 858 au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie.
- autorise Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie.

10- TARIF ET REGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2024/2025

Le fournisseur actuel des repas de la cantine est la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR. La convention signée le 06/06/2023 est valable jusqu'au 31/08/2024.

Mme le Maire propose de garder le même prestataire pour la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025. Les produits utilisés par le traiteur sont au moins de 50 % de provenance locale dans le cadre de la loi EGALIM.

La livraison des repas s'effectuera en liaison froide au prix de 3.91 € HT soit 4,12 € TTC.

Mme Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Mme le Maire propose de maintenir le prix du repas à 5 € et le prix de la garderie à 2.50 € le passage à compter du 02/09/2024. Chaque retard après 18 h 30 sera facturé 4 €.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 3.91 € HT le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2024/2025 à 5 € TTC à partir du 02/09/2024.
- fixe le prix de la garderie à 2.5 € le passage à partir du 02/09/2024.
- fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- autorise Mme Le Maire à signer la convention avec Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

11- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme Le Maire explique que lors du budget primitif une somme globale a été votée au compte 65748 concernant les subventions attribuées aux associations et autres tiers. Il convient maintenant de détailler cette somme.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- AICA de Ste-Hélène - La Chavanne : 130 €
- Amicale des pêcheurs (journée découverte de la pêche pour les enfants) : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Association RDV : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mômes : 1 800 €
- Association Grappe de Savoyards : 250 €
- Association Grappe de Savoyards : 1 200 € (subvention exceptionnelle pour la vogue du 18/08/2024).

Elle précise que la somme de 100 € supplémentaire sera attribuée aux associations qui participent à l'animation de la vogue de Ste-Hélène et qui proposent au moins une activité.

AUTRES : Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 850 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

- Locomotive (accompagne les enfants atteints de leucémie, de cancer, leurs familles, le CHU de Grenoble-Alpes): 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- SEPAS IMPOSSIBLE (association française des sclérosés en plaques) : 100 €
- Banque alimentaire de Savoie : 100 €
- Handisport Savoie : 100 €
- Les restaurants du Cœur : 100 €
- Association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 100 €
- ADMR de la Combe de Savoie : 100 €
- Association L'EN-VIE (Loisir, Envie et en vie jusqu'au bout) : 100 €
- AFM Téléthon : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de Mme Le Maire.
- précise que les demandes devront être adressées à la mairie avant le 30 juin 2024, en joignant le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association, le bilan financier, un relevé d'identité bancaire, le nombre d'adhérents de Ste-Hélène et ceux extérieurs à la commune, la participation ou non à la vogue, les activités régulières pratiquées à Ste-Hélène-du-Lac.
- autorise Mme Le Maire à effectuer les mandats concernant le versement de ces subventions.

12- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision n° 01-2024 du 06/05/2024 concernant le transfert de chapitre à chapitre afin de pouvoir rembourser une taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire :

Prélever sur le compte 203 : 1 000 € - Virer sur le compte 10226 : 1000 €.

13- VALIDATION DE L'AVANT-PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE LA CENTRALITE COMMUNALE, FOUR A PAIN, CITY STADE ET AIRE DE JEUX

Mme Le Maire présente l'avant-projet concernant l'aménagement de la centralité communale et la reconstruction du four à pain.

Elle présente le projet pour un montant estimé à 454 074 € HT, à 111 841 € (5 options) et à 55 000 € HT pour le déplacement et création du four à pain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 11 - Contre 3) :

- valide l'avant-projet concernant l'aménagement de la centralité communale et la reconstruction du four à pain avec les observations suivantes :

- rester dans l'enveloppe budgétaire fixée à 500 000 € HT.
- L'option 1 « futur chemin du lac » et l'option 3 « modification de la giration bus » ne sont pas retenues.
- Le city stade est trop enterré et les gradins seront à supprimer.
- Prévoir une réunion avec les enseignantes pour recueillir leur avis sur le city stade
- La réflexion sur le déplacement du parking de la mairie est à revoir afin de réduire le budget.
- Le nombre de bancs (55) est beaucoup trop élevé.
- beaucoup trop d'arbres ou d'arbustes prévus dans l'avant-Projet et le choix des espèces sera à revoir.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU BONUS RURALITE

Mme le Maire présente le projet d'aménagement de la centralité communale, la création d'un city stade et la reconstruction du four à pain.

L'estimation des travaux s'élève à 620 915 € HT et le démarrage de ce programme est prévu en Juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande une subvention à la région dans le cadre du bonus ruralité pour l'aménagement de la centralité communale et la reconstruction du four à pain.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

15- DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) POUR LA RECONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN

Mme le Maire présente le projet de reconstruction d'un four à pain qui est sur la parcelle cadastrée section B N° 756 au Pognient appartenant à la commune.

La commune prévoit de déplacer et reconstruire ce four à pain près de la salle polyvalente afin de conserver ce patrimoine rural et de l'utiliser pour diverses manifestations communales.

L'estimation des travaux s'élève à 55 000 € HT.

Le démarrage de ce programme est prévu en juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande une subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC pour de reconstruction d'un four à pain.

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

16- DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes) POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CENTRALITÉ COMMUNALE

Mme le Maire présente le projet d'aménagement de la centralité communale et la création d'un city stade.

L'estimation des travaux s'élève à 565 915 € HT. Le démarrage de ce programme est prévu en Juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Demande une subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC pour l'aménagement de la centralité communale, la création d'un city stade.

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

17- DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire présente le projet de création d'un city stade près de l'école au Chef-Lieu.

L'estimation des travaux s'élève à 112 920 € HT. Le démarrage de ce programme est prévu en Juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un city stade.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

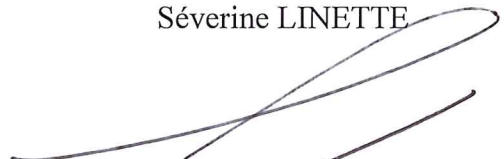
DIVERS : Mme Le Maire fait le point sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) menée par AGATE (Agence Alpine des Territoires) pour une réflexion sur le devenir de l'ancien gîte/presbytère situé au Chef-Lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER




Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE



Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 11 Juin 2024
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 14 Juin 2024